

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2017 à MORVILLERS

Après l'accueil des participants et ayant constaté que le quorum était atteint, le Président ouvre la séance du conseil syndical du SIEAB

Nombre de présents 73 et 6 pouvoirs

Mr MABILLOTTE délégué de SONGEONS a été élu secrétaire de séance

0 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 03 MARS 2017 à FOUQUENIES

Le Président demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du comité syndicat du 3 mars 2017 qui s'est déroulé à FOUQUENIES. Il signale qu'il n'a reçu aucune observation écrite ou orale sur ce procès-verbal.

L'assemblée approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

1 – RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Le Président présente le compte rendu de gestion de la SEAO pour l'année 2016. Ce dossier a été présenté à la commission de délégation de service public du 27 juin 2017 et au bureau qu'i s'est réuni le même jour.

Les points essentiels sont résumés dans le rapport complet transmis aux communes et dans la synthèse qui a été remise à l'entrée de la salle.

Le prix de l'eau a évolué de + 4.95 % passant de 2.83 €/m³ à 2.97 €/m³, augmentation due à la prise en compte de certaines dispositions législatives qui ont fait l'objet d'un amendement à la délégation de service public avec :

- la loi WARSMANN relative à la facturation limitée en cas de fuite, sans négligence du consommateur. Ainsi, on peut facturer plus du double de la consommation moyenne (sous réserve de l'absence de négligence)
- la loi BROTTTE du 13 avril 2013 relative au recouvrement des impayés d'eau dans le cas de résidences principales avec interdiction de recourir aux coupures d'eau ou à la limitation de pression.

- Sur le plan technique, le volume prélevé est en réduction de 90 000 m³, tout en ayant un volume vendu en augmentation de 105 000 m³ pour les abonnés domestiques.

De ce fait, le rendement augmente en passant de 76 % en 2015 à 81.1 % en 2016, et se rapproche du seuil fixé dans le contrat de délégation de service public (83 à 85 % selon les années)

- La consommation moyenne par abonné est stable à 90 m³/an
- Au niveau de la qualité
Le taux de conformité en microbiologie est de 97.9 % légèrement en hausse et en physicochimie il est de 93.5 % au lieu de 97.5 % ; ce qui s'explique par le fait qu'en cas de détection d'une non-conformité, un suivi trimestriel remplace le suivi annuel.
Il s'ensuit 4 fois plus de non-conformités qu'en temps ordinaire
- au niveau des impayés, on reste à un taux raisonnable 0.79 % au lieu de 0.69 % (+ 1.6 %)
- Notre patrimoine a évolué avec la disparition de 5 réservoirs (VERDEREL, ALLONNE (2) et HERCHIES (2)). La capacité de stockage s'établit de fait à 10 385 m³ au lieu de 10 755 m³. Il reste néanmoins 26 réservoirs.

Le réseau a peu augmenté 748 km au total dont 665 km pour la distribution.

Le taux moyen de renouvellement progresse peu 0.47 % au lieu de 0.41 % en 2015.

Le nombre de branchements s'établit à 14 096 dont 292 en plomb contre 541 en 2015.

3 724 compteurs ont été remplacés contre 10 377 en 2015. On dispose ainsi d'un réseau avec des compteurs de moins de 2 ans d'âge, équipés pour la plupart en télé-relève.

Nos indices de performance se sont améliorés en 2016

- | | |
|---------------------------------|--|
| - Volumes non comptés | 2.47 m ³ /jour/km contre 2.96 en 2015 |
| - linéaires de pertes en réseau | 2.10 m ³ /jour/km contre 2.69 en 2015 |
| - l'énergie consommée baisse. | |

Ceci signifie qu'il y a eu un effort d'optimisation financière et technique de nos installations.

- sur un plan financier, la dette du service de l'eau se réduit 8 230 000 euros fin 2016 contre 9 057 000 euros fin 2015 (soit 4 années de recettes de vente d'eau)

En incendie, il en est de même 3 573 219 euros fin 2016 contre 4 780 000 euros fin 2015 soit 2.2 années de recettes fiscales

Au total, notre dette en capital s'élève à 11 803 132 euros fin 2016, contre 13 854 000 euros fin 2015

NB : cette dette totale était proche de 16 000 000 d'euros au 1^{er} janvier 2014.

A titre d'information, les recettes liées à l'eau se sont élevées à 2 275 000 euros en 2016.

le seul bémol « conséquent » à ce bilan, est la problématique de la régularisation de nos amortissements pour le service de l'eau avec la difficulté de trouver des personnes compétentes dans l'administration pour discuter de cette situation.

Toutefois, nous avons dernièrement eu des discussions positives avec notre receveur et nous avons pris contact avec des élus nationaux sur cet aspect.

Le Président rappelle aussi les points essentiels techniques de la gestion 2016 du service :

- Réalisation des travaux neufs de renforcements (3 km) entre SOENGEONS et SERONVILLE
- Réalisation de travaux de renouvellement (HANNACHES, MILLY (Courroy), SONGEONS (rue du Petit Pont) et ST OMER EN CHAUSSEE (le Belloy)) soit 2 075 ml
- Démolition du réservoir de VERDEREL
- Remplacement de 50 poteaux incendie

En outre, le Président signale la mini crise de SAINT DENISCOURT en septembre 2016 suite à l'arrêt presque simultané de 2 pompes de 100 m3/h.

Par ailleurs, de nombreuses interventions du fermier dans le cadre de sa délégation ont été réalisées

- suppression de branchements en plomb connus (249 en 2016)
- mise en œuvre du centre de mouvement de l'eau
- mise en œuvre d'équipements de sécurisation et de protection sur les forages de

ALLONNE – Bongenoult
CRILLON-BONNIERES
FOUQUENIES
FOUQUEROLLES
MARTINCOURT
OUDEUIL
SAINT DENISCOURT
TILLE

Après discussion, l'assemblée adopte à l'unanimité ce rapport 2016 sur le prix et la qualité de l'eau.

2/ POINT SUR LES TRAVAUX

- **TRAVAUX AEP 2017**

Le Président dresse le point sur les travaux 2017

- ***interconnexion SONGEONS SERONVILLE***

Les travaux de pose de conduite sont achevés et nous attendons toujours l'intervention d'Orange pour l'arrivée du branchement Télécom à la station de reprise de SERONVILLE. Une communication provisoire par GPRS a été installée par VEOLIA.

Un contrat de sous-traitance a été passé avec RESINA pour la remise en état du génie civil du local, opération conjointe avec le traitement de la dalle de la station de l'unité de traitement. (accord de subvention en 2017 du Conseil départemental après dérogation de 2016)

Il reste à assurer la réfection du réservoir de Séronville pour pouvoir à nouveau l'utiliser.

Une consultation a été lancée suite à notre réunion de début 2017. 3 entreprises ont été consultées et l'entreprise RESINA a été déclarée mieux disante par la commission d'appel d'offres le 12 septembre 2017. Son avis sera à valider par le comité syndical lors de cette réunion.

- **HANNACHES-MOURSEUX (2 400ml)**

Les travaux prévus à l'origine avec le surpresseur et la chloration sont terminés. Il reste à réaliser une extension sur le hameau de Mourseux dans le cadre du futur marché à bons de commande (subvention du Conseil Départemental en 2017 après dérogation pour commencement anticipé des travaux en 2015).

Il reste sur cette opération à intervenir dans la traversée du Hameau de MOURSEUX. Cette opération sera lancée dans le cadre du nouveau marché à bons de commande.

- **autres travaux**

Le Syndicat a entrepris des travaux d'entretien de ses bureaux avec le changement de l'éclairage, des occultations, la remise en peinture et des changements de menuiseries extérieures très usagées (deux portes et deux fenêtres) pour un coût total de 17 180.98 euros.

- **Unité de traitement de ST DENISCOURT**

Le Président signale que cette unité est en service depuis le 20 avril dernier.

Elle a bénéficié de l'aide du Département au taux de 40 % sur un montant d'opération de 670 000 euros HT.

L'ARS a effectué des analyses à 2 reprises pour accréditer le bon fonctionnement. Elle a analysé l'eau traitée pour vérifier la qualité du traitement ; 529 molécules chimiques ont été recherchées, correspondants à des matières actives utilisées ou vendues dans l'OISE depuis un nombre conséquent d'années comme le DDT, molécules utilisées par les particuliers, les agriculteurs, les industriels et les services publics.

Aucune molécule n'a été détectée après traitement.

Pour sécuriser au mieux cette installation performante, il est envisagé d'adopter un groupe électrogène, prenant le relais en cas de coupure pour notamment maintenir en températures positives le local qui abrite les unités de traitement et éviter les 3 coupures de cette année liées à une défaillance du réseau électrique EDF.

Cette unité devrait faire l'objet d'une visite inaugurale du Président du Conseil Départemental courant octobre.

Il est à noter que nos collègues de la région de GRANDVILLIERS qui ont les mêmes problèmes à THERINES et à SAINT DENISCOURT sont venus visiter nos installations le 9 septembre matin et le bureau de la CCPV a demandé à faire de même.

Par ailleurs, il convient de prendre une DM pour solder les comptes de reliquat de cet équipement. Cela concerne la prise en charge et la TVA car cette installation a été réalisée par le Fermier avec notre participation tant HT que TVA. En effet, au budget primitif il a été inscrit la somme de 700 000 euros alors que la TVA est aussi due.

- **TRAVAUX AEP 2018**

- **Hameau de Mourseux** : ce secteur très fuyard est à réhabiliter pour donner à l'opération conduite en 2016-2017 sur le hameau de Bellefontaine sa pleine efficacité.
Le conseil syndical valide cette proposition d'opération qui fera l'objet d'un bon de commande dans le cadre du nouveau marché à bons de commande.
- **Saint Quentin des Prés** : Cette opération de 1 400 000 euros non retenue par le Conseil Départemental dans le cadre de ses aides est à réinscrire en 2018 en espérant l'accord financier de ce dernier.
Le conseil syndical approuve cette proposition.
- **Extension à SAINT MARTIN LE NŒUD** demandée par la commune, le chiffrage a été transmis
- **Savignies – le Montchel** , opération coordonnée avec l'assainissement entrepris par la CAB, consistant à un basculement des conduites AEP pour en réduire le nombre.
- **Troissereux** - une opération de requalification de la traversée communale est projetée. Après examen, il n'y a pas d'opportunité à saisir pour le Syndicat
- **Marseille et Songeons** – des extensions mineures ont été demandées par les communes
- **Saint Deniscourt**
Eu égard aux nombreuses coupures de cet hiver dans ce secteur (3) il apparaît nécessaire de protéger nos installations avec un groupe électrogène qui pourrait servir le cas échéant au syndicat voisin sous réserve que celui-ci prenne à sa charge une partie du coût de cette opération au prorata des autorisations de prélèvement (SIEAB 100 m3/h – SI de GRANDVILLIERS 65 m3/h)
- Le SIEAB a sollicité courant juin toutes les communes pour connaître leurs autres demandes d'extension. A la date de ce jour, aucune autre demande n'a été formulée par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Parallèlement, le Président signale que l'Agence de l'Eau a lancé un nouvel appel à projet pour les opérations lancées sur les réseaux afin de réduire les pertes d'eau et donc améliorer le rendement.

Il propose à l'Assemblée de donner son accord pour répondre à cet appel à projets en se basant sur le rapport rédigé par le fermier qui a établi une liste d'une vingtaine de tronçons où il conviendrait d'intervenir pour réduire les fuites.

En parallèle, le Syndicat sollicitera l'aide du Département en reconduisant l'opération projetée en 2017 et relative à la commune de SAINT QUENTIN DES PRES (4.5 km) en y ajoutant la mise en place d'un groupe électrogène à SAINT DENISCOURT pour sécuriser l'alimentation en eau, eu égard au manque de fiabilité du réseau électrique alimentant ce secteur (3 coupures cet hiver 2016/2017).

Le coût de cet équipement, qui pourra également subvenir aux besoins du SI de GRANDVILLIERS est de 200 000 euros. Bien entendu, ce syndicat, pour être raccordé, devra verser sa participation au prorata des débits des pompes (SIEAB 100 m3/h – SI de GRANDVILLIERS 65 m3/h)

Songeons – réservoir – il s'avère que le réservoir de SONGEONS nécessite une réhabilitation il est proposé au Comité Syndical de lancer une consultation pour réaliser ces travaux ainsi qu'une consultation pour la maîtrise d'œuvre, le comité entérine cette proposition, et donne mandat au Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 du budget eau du SIEAB.

Le comité syndical donne son accord pour solliciter l'aide du Département sur l'opération relative à SAINT QUENTIN DES PRES, non retenue en 2017, et toujours nécessaires et déposer les demandes auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour les opérations figurant dans l'appel à projet.

- **TRAVAUX INCENDIE 2017**

- **Maisoncelle Saint Pierre** – les travaux seront lancés en octobre pour sécuriser les abords de la mare et seront réalisés par OISE TP dans le cadre du marché en cours à bons de commande

- **Construction d'une station-service à SONGEONS** – une borne à incendie a été implantée suite à la demande du SDIS et de la commune. Cela a nécessité un dévoiement de la conduite d'eau.

- **Fouquenes** – Suite à la transformation de la maison forestière en habitation, il s'est avéré nécessaire de mettre en place une réserve souple de 60 m3 conformément aux desideratas du SDIS.

Ces travaux ont été réalisés dans l'urgence ; il reste à individualiser le projet dans une DM sur le budget Incendie

- **Fouquerolles** – quelques travaux de sécurisation de la réserve incendie enterrée ont été entrepris pour un coût moindre que prévu (5 874 euros)

- **TRAVAUX INCENDIE 2018**

IL reste une opération au Syndicat pour finaliser son programme.

- **Saint Paul**- la mise en place d'une réserve souple de 60 m3 entre la Croix Gréal et la Haute Touffe. Le lancement de l'opération est toujours subordonné à la mise à disposition de terrains par la commune

- **Songeons** – déplacement d'une borne incendie

- **Fouquenes** – une mare servant de réserve incendie est fuyarde ; une intervention est nécessaire pour la colmater

3/ REMBOURSEMENT ANTICIPE DE PRET (AEP & INCENDIE)

Le Président rappelle que lors du vote du budget 2017, l'Assemblée avait donné son accord pour lancer l'étude d'un éventuel remboursement anticipé de prêts liés à la compétence incendie, pour qu'en 2020, cette compétence financée par la fiscalité locale (par les communes dans le cadre d'accord de défiscalisation des conseils municipaux, soit par les particuliers par la taxe d'habitation « colonne autres syndicats »).

Aujourd'hui, notre syndicat pour cette compétence est engagé jusqu'en 2022 pour le remboursement du capital emprunté.

3 prêts ont été contractés auprès du Crédit Agricole CALYON et s'achevant soit en 2020 soit en 2022.
2 prêts ont été contractés auprès de DEXIA et s'achèvent en 202 et 2022
1 autre a été contracté auprès du Crédit Agricole – Crédit Lyonnais dénommé aujourd'hui CACIB (Crédit Agricole – Corporate- Investissement - Bank)

Cet organisme a accordé un prêt qui a fait l'objet de 2 tirages :

- 1 tirage de 2 500 000 euros qui a été dirigé vers la compétence eau
- 1 tirage de 3 200 000 euros qui a été divisé entre la compétence eau pour 700 000 euros (soit 21.875 %) et 2 500 000 euros pour la compétence incendie (soit 78.125 %)

Ce deuxième tirage a été réalisé au taux de 3.46 % et son remboursement s'effectue trimestriellement avec une échéance en début de trimestre.

Des discussions ont été entreprises avec CACIB pour un remboursement anticipé total du second tirage eu égard aux sommes disponibles sur les budgets eau et incendie.

A la date du 9 octobre 2017, retenue pour le remboursement total, le montant résiduel du remboursement anticipé s'élève à 1 119 213 euros, soit :

budget eau	244 828.50 euros
budget incendie	874 387.50 euros

l'indemnité de remboursement anticipé due est de 118 500 euros soit

budget eau	25 921.87 euros
budget incendie	92 578.13 euros

Après discussion, le comité syndical donne son accord pour le remboursement anticipé de ce tirage à l'origine de 3 200 000 euros qui concerne à la fois la compétence eau et la compétence incendie.

Le comité donne également son accord pour adopter les décisions modificatives nécessaires au budget eau et au budget incendie afin d'inscrire les sommes nécessaires au remboursement du capital ainsi que celles aux règlements des indemnités de emploi dues ; il donne mandat au Président pour signer toutes les pièces administratives et financières pour mener à bien cette opération.

Pour 2018, le comité syndical demande de poursuivre les démarches de remboursements anticipés du capital pour la compétence incendie afin qu'en 2020, quand la loi NOTRe sera appliquée, cette compétence puisse être retournée aux communes ; étant entendu que celles-ci devront poursuivre avec VEOLIA le contrôle et l'entretien de leurs hydrants, puisque le contrat de délégation de service public a été conclu jusqu'en 2025.

En 2018, il appartient ainsi au comité syndical d'envisager le remboursement anticipé d'un ou plusieurs prêts conclus avec le Crédit Agricole pour la compétence incendie.

Pour les prêts DEXIA, le remboursement anticipé pourra être envisagé en 2019 et 2020 si cela ne suffit pas, car le coût des indemnités de remboursement anticipé avec DEXIA est lourd (les intérêts jusqu'à l'échéance finale des prêts sont dus, ainsi qu'une éventuelle indemnité de réemploi pour tenir compte que les taux du marché monétaire sont actuellement négatifs.

4/ ATTRIBUTION DE MARCHES

Le Président informe l'assemblée du résultat des consultations et appels d'offres lancées pour certaines opérations. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 août 2017 pour ouvrir les plis et le 12 septembre 2017 pour délibérer sur le choix de l'entreprise retenue.

Le bureau réuni ultérieurement le 12 septembre a validé les choix de la commission d'appel d'offres

- ***réhabilitation du réservoir de SERONVILLE*** – 3 entreprises ont été consultées (BALESTRA-RESINA et TRASO) 2 ont répondu et l'entreprise RESINA a été retenue pour un montant de travaux HT de 88 953.48 euros et un délai d'exécution de 3 mois.
Le Comité syndical approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise RESINA et mandate le président pour signer toutes les pièces afférentes à la passation de ce marché et pour délivrer l'ordre de service pour la réalisation des travaux
- ***travaux de défense incendie sur diverses communes*** – 1 seule entreprise a répondu (OISE TP) avec une offre conforme en terme de délai et des prix très similaires à ceux pratiqués actuellement.
L'offre a été considérée comme recevable tant au point de vue financier que technique et la commission a décidé de retenir l'offre de la société OISE TP (le bureau ayant également donné son aval)
Le comité syndical a pris connaissance de ce dépouillement, valide ce choix à l'unanimité et donne mandat au Président pour signer toutes pièces afférentes à ce marché à bons de commande concernant la compétence incendie ainsi que pour son exécution.
- ***travaux de renforcements – extension du réseau d'eau potable dans diverses communes***
Une dizaine d'entreprises ont demandé à voir le dossier mais seules 3 ont répondu (BARRIQUAND, SYLVAIN JOYEUX et OISE TP/SADE).
Les trois offres ont été jugées recevables et après analyse en fonction des critères définis dans le règlement de consultation.
 - valeur technique (50 %)
 - prix de la prestation (40 %)
 - délai (10 %).

Le classement s'établit ainsi

- BARRIQUAND 31.01 points
- SYLVAIN JOYEUX 37.86 points
- OISE TP/SADE 45.21 points

La commission d'appel d'offres réunie le 12 septembre a décidé de retenir la proposition du groupement OISE TP/SADE.

Le Bureau a validé ce choix lors de sa réunion du 12 septembre 2017.

Le Comité ayant pris acte de ce choix a donné mandat au Président pour signer toutes pièces afférentes à ce marché relatif à la compétence alimentation eau potable ainsi que pour son exécution.

5/ FONCTIONNEMENT DU SIEAB

- **Création de deux postes de rédacteur**

Le Président signale que nos agents pouvant prétendre à une promotion au grade de rédacteur, il convient que notre syndicat crée 2 postes de rédacteurs à pourvoir soit par promotion soit par voie de recrutement en cas de départ de nos agents, tout en gardant un effectifs de deux agents pour le Syndicat dans sa forme actuelle.

Le Comité Syndical donne son accord à l'unanimité pour la création de 2 postes de rédacteurs au syndicat tout en limitant l'effectif global du secrétariat à 2 agents.

- **taux de promotion au grade de rédacteur**

Le Président signale que le SIEAB fonctionne aujourd'hui avec deux agents administratifs

- o VANDEBURIE Brigitte à 80 % soit 28 heures
- o DAVEAUX Véronique à 50 % soit 17.50 heures

Ces agents sont susceptibles d'obtenir des promotions en tant que rédacteur, eu égard à leur compétence et ancienneté.

Toutefois, il est nécessaire que le comité Syndical définisse un taux d'agents promouvables pouvant accéder à la catégorie B.

Après discussion, le Comité Syndical définit à l'unanimité un taux de 100 % d'agents administratifs de catégorie C pouvant accéder à la catégorie B.

- **transformation d'un emploi à temps non complet en emploi à temps plein**

Le Président propose au Comité Syndical que compte tenu des tâches actuellement assurées par le Syndicat et notamment par les opérations lourdes de gestion du patrimoine avec la remise en ordre et la gestion des amortissements, il convient de transformer l'emploi à temps non complet en emploi à plein temps avec engagement du Syndicat à donner toutes facilités à l'agent pour préparer le concours d'accès à la catégorie B en tant que rédacteur.

Le Syndicat a besoin de compétence et d'agents compétents, il faut donc leur faciliter l'accès à des grades et à des rémunérations correspondant mieux à leurs compétences et aux responsabilités qui leur sont confiées.

Le Comité Syndical mandate le Président pour engager les démarches pour pourvoir ce poste à temps complet dès que possible, notamment si un des agents décide pour convenance personnelle de quitter son poste actuel.

- **RIFSEEP**

Le Président rappelle que lors du comité du 3 mars dernier, le comité Syndical avait validé la mise en conformité de la rémunération des agents suivant l'évolution législative ; Le 18 juillet dernier cette mise en conformité a été validé par le comité technique telle que présentée lors du dernier comité. Il indique au comité que les dispositions du RIFSEEP s'appliqueront aux agents dès le 1^{er} octobre 2017. Pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017, l'ancien système s'appliquera encore.

6 – QUESTIONS DIVERSES

- ***Cession d'une parcelle de terre à la ville de BEAUVAIS***

Le SIEAB a été sollicité par la ville de BEAUVAIS afin de lui céder une parcelle de terre sise à BEAUVAIS rue de Tille et cadastrée BO n° 119 pour une superficie de 2 903 m² au prix de 1.50 euros le m² soit un prix total d'achat de 4 354.50 euros.

Le SIEAB n'ayant plus l'utilité de ce terrain, le Président propose à l'Assemblée de donner un avis favorable à cette demande, les frais annexes liés à cette vente étant réglés par la ville de BEAUVAIS

Après délibération, le Comité syndical approuve cette cession et souhaite que la ville revoie sa proposition de prix et autorise le Président à signer l'acte de vente si le prix au m² atteint 3 euros.

- ***Acquisition du terrain d'assise du captage de FOUQUENIES***

Le Président signale qu'en 1988, le Syndicat a réalisé un puits pour le prélèvement d'eau potable à FOUQUENIES sur un terrain appartenant aux conjoints GAUDISSERT avec l'accord écrit mais non daté de ces derniers.

Depuis cette date, plusieurs tentatives de régularisation de cette acquisition ont été menées par le Syndicat. Aussi, le Président demande à l'Assemblée de lancer une procédure d'acquisition par expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette procédure sera longue mais indispensable pour préserver nos droits sur ce puits réalisé par le Syndicat.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à lancer :

- la procédure d'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique pour disposer en toute propriété du puits de FOUQUENIES et du chemin d'accès (cf plan joint) réalisé par le SIEAB et indispensable au bon fonctionnement du SIEAB pour réaliser la mission d'alimentation en eau potable des populations de ses communes adhérentes.
- toute étude nécessaire pour mener à bien cette opération et à recourir en cas de besoin au service d'un géomètre ou d'experts.

parcelles concernées par cette cession : ZB 66 pour 9a 82ca – la parcelle ZB 67 pour 3a 59ca ne serait concernée que par un droit de passage – partie de la C n° 58 et de la C n°7 pour une superficie de 26a 68ca.

- ***Acquisition du terrain d'assise du captage d'AUNEUIL (RD 2)***

Depuis Avril 2006, le SIEAB occupe à AUNEUIL une parcelle de terrain cadastrée W n° 39, lieudit « le chemin de Villotran » pour une superficie de 20a 00ca. Sur cette parcelle est implanté un forage. Une convention d'occupation temporaire a été signée avec les propriétaires. Cette occupation se fait sur la base de 1 400 euros au titre de l'indemnité d'occupation et 400 euros au titre des pertes de culture, indexé sur la base de l'indice du coût de la construction (soit annuellement environ 1 800 euros).

Mr le Président propose de mener des négociations avec les propriétaires pour une éventuelle acquisition ; proposition validée à l'unanimité par l'assemblée.

7/ COMPETENCE INCENDIE

Le Président fait le point sur les décisions prises par les communes sur la défiscalisation :

communes ayant partiellement défiscalisé :

- ALLONNE
- TILLE

communes fiscalisées

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| - BERNEUIL EN BRAY | - LIHUS |
| - BONNIERES | - LOEUSE |
| - CRILLON | - MAISONCELLE SAINT PIERRE |
| - ERNEMONT BOUTAVENT | - MARTINCOURT |
| - FROCOURT | - MORVILLERS |
| - GLATIGNY | - SAINT ARNOULT |
| - HAUCOURT | - SAINT DENISCOURT |
| - HECOURT | - SAINT OMER EN CHAUSSEE |
| - HERCHIES | - SAINT QUENTIN DES PRES |
| - LA CHAPELLE SOUS GERBEROY | - SULLY |
| - LA NEUVILLE VAULT | - TROISSEREUX |

retour du patrimoine incendie aux communes

Le Président informe le comité syndical, que dans le cadre de l'exercice de la compétence « défense incendie », le SIEAB agit comme un maître d'ouvrage auquel les communes ont confié la réalisation des investissements nécessaires à la mise en conformité des dispositifs de lutte contre l'incendie (poteaux, mares, citernes, bâches, prises d'eau en rivière, etc...) pour l'habitat existant.

Le Syndicat veille aussi à l'entretien et au renouvellement des dispositifs de lutte contre l'incendie (bornes d'incendie installées sur le réseau d'eau potable ou bornes d'aspiration permettant le puisage de l'eau dans le milieu naturel, les mares, les bâches ou les citernes de stockage). Chaque année, chaque commune se voit remettre par le Syndicat ou son délégué un rapport sur les essais de pression réalisés sur chaque borne ou poteau, ainsi que sur la conformité des dispositifs de lutte, rapport qui doit faire l'objet d'une information obligatoire du conseil municipal.

Par contre, aujourd'hui, tous ces dispositifs sont inscrits au patrimoine du SIEAB au compte 2315.

Aussi depuis ce mandat, le Bureau a œuvré avec son secrétariat et le receveur syndical pour restituer aux communes la propriété des travaux réalisés au titre de cette compétence.

Il est apparu, en effet, que ce patrimoine n'appartient pas au Syndicat puisque celui-ci assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements nécessaires à la mise en conformité de ces

dispositifs de lutte contre l'incendie ; aussi des opérations comptables de régularisation doivent être lancées en accord avec le receveur syndical pour restituer tout ce patrimoine aux communes.

Dans un premier temps, le Syndicat se doit de transférer le patrimoine du compte 2315 vers le compte de tiers 45 avant d'établir les différents certificats pour le retourner à chaque commune, avec une valeur d'inventaire, à charge de la commune de rentrer ce patrimoine dans son inventaire (le Syndicat en accord avec le receveur indiquera aux collectivités le moment venu, la nature des écritures à opérer).

Aujourd'hui, les dernières opérations de mise en conformité (ex : mare de Rothois, ...) ont été enregistrées à leur valeur réelle eu égard au montant des travaux effectués et payés et seront transférées opération par opération. Cela concerne uniquement les opérations réalisées depuis 2014.

Pour les opérations antérieures, en accord avec le receveur et les Finances, il a été donné une valeur moyenne à chaque dispositif :

Dispositifs	nombre	montant
Bornes affleurantes	24	1 786.71 euros
Prises d'eau en rivière	31	1 900.00 euros
Citernes Pont à Mousson ou équivalent	106	99 000.00 euros
Mares	73	63 000.00 euros
Poteaux incendie branchés sur le réseau AEP	1095	2 300.00 euros

Ce patrimoine, subventions et amortissements déduits quand ils ont été pratiqués, représente une valeur de l'ordre de 17 713 281.04 euros.

Il reste aujourd'hui, à valider avec les Finances publiques la nature des opérations comptables à effectuer. Ce transfert se fera aux communes sans nécessité d'amortissement et donnera lieu à l'établissement d'un certificat par commune avec la nature des biens retournés. Cette opération sera prise en compte au budget primitif 2018 du SIEAB avant d'être intégré au budget 2018 des communes. Les communes seront de nouveau clairement propriétaires des installations, le SIEAB continuant à pourvoir à l'entretien et au renouvellement des bornes et poteaux d'incendie, dans le cadre du contrat d'affermage de délégation de service public actuel conclu avec la SEAO, contrat qui s'achèvera en 2015.

En cas d'arrêt de la compétence, suite à la volonté des communes membres ou suite à la volonté des collectivités reprenant la compétence AEP au plus tard au 1^{er} janvier 2020, il appartiendra alors aux communes de poursuivre le contrôle des installations, l'entretien et le renouvellement avec la SEAO jusqu'à la fin du contrat de délégation actuel.

Cela peut paraître complexe, mais il permet de clarifier l'étendue des compétences du syndicat et des communes dans son périmètre actuel et éviter à l'avenir d'engager nos communes actuelles dans des opérations de solidarité financière avec d'autres communes ou collectivités n'étant pas à jour de leurs obligations dans le domaine de la défense incendie.

Le comité syndical approuve cette démarche de remise en ordre des domaines de compétence de chacun pour la compétence incendie. Il a pris note que lors du vote du budget communal 2018, il aura à approuver le montant du patrimoine retourné à chaque commune de base.

8/ ETAT DES LIEUX DES AMORTISSEMENTS AEP

Le Président signale que, comme pour la compétence incendie, nous sommes aussi en discussion avec notre receveur et les Finances Publiques pour essayer de régulariser notre situation vis-à-vis de l'obligation d'amortir notre patrimoine lié à l'alimentation en eau potable.

Déjà, la régularisation est intervenue pour tous les travaux entrepris depuis 2007, car il y a encore une bonne connaissance des subventions accordées, de leur montant, de leur origine, de la TVA applicable à chaque opération et des financements obtenus.

Par contre, tout ce qui est antérieur, les difficultés sont nombreuses liées :

- à la pratique non régulière des amortissements
- à l'absorption de syndicats ou de communes ou cela ne se pratiquait pas
- à la méconnaissance des réseaux repris ou abandonnés
- aux modalités de financement très différentes (subventions, Etat, Agence ou Département)
- aux taux de TVA qui ont beaucoup fluctué.
- aux réseaux financés par des tiers dans le cas de lotissements privés, etc...

A titre d'information, l'obligation d'amortir se devait d'être mise en œuvre par les structures syndicales et communales en 1993 pour ce qui concerne l'eau potable et l'assainissement avec la possibilité à l'époque de reconsidérer tous les crédits inscrits auparavant au compte 1068 pour financer les investissements comme des dotations aux amortissements.

Cela a été autorisé une fois à la mise en place du système.

Depuis cette date ce n'est plus possible.

Aujourd'hui, le Syndicat dispose d'un actif à l'investissement pour 74 millions d'euros, les amortissements antérieurement réalisés seraient de l'ordre de 1 050 000 euros (353 448.40 euros inscrits antérieurement et 712 161.19 euros inscrits en 2015).

Par contre si l'on considère tout ce qui a été inscrit au 1068 au titre de l'affectation du résultat, on dispose de 34 millions d'euros.

De ce fait, le syndicat est susceptible d'avoir encore à amortir 40 millions d'euros sans prendre en compte les nouveaux investissements ce qui représente sur 50 ans (durée moyenne d'amortissement des installations) 80 000 euros par an, soit 0.40 euros par m³ pour une vente d'eau en moyenne annuelle de 2 000 000 m³ et ceci sous réserve d'obtenir une autorisation spéciale du législateur pour considérer les sommes inscrites au 1068 comme des dotations aux amortissements.

Dans le cas, contraire le Syndicat devrait amortir environ 1 480 000 euros/an soit 0.74 €/m³

9/ INFORMATIONS DIVERSES

- **aides du conseil départemental**

Des subventions ont été octroyées pour la station de traitement de SAINT DENISCOURT, la liaison SONGEONS SERONVILLE et la liaison HANNACHES MOURSEUX

Pour 2018, il est proposé de faire un dossier plus important sur 4 à 5 ans (en priorité les secteurs présentant des fuites), et de réitérer notre demande de subvention pour SAINT QUENTIN DES PRES

- **Départ de VEOLIA** ; le Président signale que la SEAO regroupe ses activités techniques sur un site à BEAUVAIS et de ce fait quitte les bâtiments appartenant au SIEAB à côtés de nos bureaux

- **Loi NOTRe, GEMAPI et SAGE** : il n'y a aucune avancée ni aucune information sur la mise en œuvres de ces lois et dispositifs sur notre territoire

- **Réunion 2018**

elle devra avoir lieu en février et une large participation des délégués accompagnés éventuellement de leurs maires (non délégués) est fortement souhaitable, eu égard :

- aux opérations patrimoniales conséquentes à faire pour la compétence incendie
- à une certaine complexité des opérations comptables

La séance a été levée à 11 heures 15.

LE PRESIDENT
JL BRACQUART



Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Beauvaisienne